

ELECTIONS

Elections au Conseil du SPACS

2010

Elections des représentants des personnels enseignants et BIATOSS au Conseil du Service pour la Promotion de l'Action Sociale en faveur des personnels de l'Université de Strasbourg

SOMMAIRE			
I. Date du scrutin	page 1	IX. Mode de répartition des sièges	page 5
II. Nombre de sièges à pourvoir	page 1	X. Bureaux de vote	page 6
III. Qualité d'électeur	page 1	XI. Comité électoral Consultatif	page 6
IV. Eligibilité	page 2	XII. Propagande	page 6
V. Listes électorales	page 3	XIII. Dépouillement et publication des résultats	page 6
VI. Listes de candidatures	page 3	XIV. Délais de recours	page 6
VII. Expression du vote	page 4		
VIII. Mode de scrutin	page 4		

I - Date du scrutin

Mardi 19 janvier 2010 de 9 heures à 16 heures.

II - Nombre de sièges à pourvoir

- Collège des personnels enseignants et enseignants-chercheurs : 11 sièges
- Collège des personnels BIATOSS : 14 sièges

III - Qualité d'électeur

Sont électeurs :

- les personnels enseignants-chercheurs et enseignants qui sont en fonctions dans l'établissement, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental. Les personnels enseignants non titulaires doivent en outre effectuer dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence.

- les personnels scientifiques des bibliothèques sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental.
- les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service qui sont affectés dans l'établissement, sous réserve de ne pas être en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental. Les agents non titulaires doivent en outre être en fonctions dans l'établissement pour une durée minimum de dix mois pendant l'année universitaire durant laquelle les élections ont lieu et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

IV - Eligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le Président peut constater leur inéligibilité et demander qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible.

V- Listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'université. Il est établi une liste électorale par collège

La situation des électeurs s'apprécie à la date du scrutin : **le 19 janvier 2010**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au Président de l'université de faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin (s'adresser à Monsieur le Président – Service des Affaires Générales - Institut Le Bel – 1^{er} étage – Bureau 124 – 4 rue Blaise Pascal – 67081 Strasbourg Cedex jusqu'à la veille du scrutin, le jour même au bureau de vote dont dépend la personne, cf. chapitre X).

Les listes électorales seront affichées à l'Institut Le Bel et pourront être consultées sur le site de l'Université : www.unistra.fr

VI - Listes de candidatures

1) Dépôt de candidature

Les listes de candidatures accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle de chaque candidat (cf modèle joint en annexe 1 et 2) doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées au plus tard le **7 janvier 2010 avant midi** à :

Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg
Service des Affaires Générales
Institut Le Bel
1^{er} étage – Bureau 124
4 rue Blaise Pascal – 67081 Strasbourg Cedex.

Les candidatures peuvent en outre être accompagnées d'une profession de foi (format A4 recto-verso). La profession de foi doit parvenir dans les mêmes délais (fichier au format PDF) à l'adresse électronique suivante : isabelle.kittel@unistra.fr.

2) Présentation des listes de candidatures

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Les listes peuvent être incomplètes.

VII - Expression du vote

- Vote **physique** : 8 bureaux de vote seront mis en place de 9 heures à 16 heures (Cf. paragraphe X). La carte d'identité nationale est exigible conformément à la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 06.03.86.

- Vote **par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de **deux mandats**.

VIII - Mode de scrutin

Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

IX - Mode de répartition des sièges

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Lorsque plusieurs listes ont le même reste, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué par tirage au sort.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

X - Bureaux de vote

8 bureaux de vote seront mis en place de 9 heures à 16 heures :

1. **Esplanade - Institut Le Bel (bureau de vote central) – Salle Vivien – 1^{er} étage - 4 rue Blaise Pascal** : pour les personnels du secteur Esplanade ;
2. **Cronembourg : ECPM – Salle Barthel – RdC du Bâtiment Administration - 25 rue Becquerel** : pour les personnels de cette composante, de l'IUT Louis Pasteur, de l'IUT de Haguenau, du Centre de Primatologie ainsi que les personnels statutaires en fonction dans les laboratoires situés sur le site de Cronembourg ;
3. **Médecine : Faculté de Médecine – Bureau du Personnel – 1^{er} étage - 4 rue Kirschleger** : pour les personnels des Facultés de Médecine et de Chirurgie Dentaire ;
4. **Illkirch : IUT Robert Schuman – Salle 09 – RdC du Bloc Central - 72 rte du Rhin** : pour les personnels de cette composante, et ceux de la Faculté de Pharmacie, de l'ESBS, et de l'ENSPS ;
5. **IUFM Strasbourg Meinau – salle de réception – 1^{er} étage - 141 avenue de Colmar** : pour les personnels du site IUFM de Strasbourg et ceux de l'UFR Physique et Ingénierie (site Meinau) et du service commun de formation continue ;
6. **IUFM Colmar – salle 4 - 12 rue Messimy** : pour les personnels du site IUFM de Colmar ;
7. **IUFM Sélestat – salle 005 - 1 rue Froehlich** : pour les personnels du site IUFM de Sélestat, du CFMI et du Département d'Etudes Territoriales ;
8. **IUFM Guebwiller – salle de réunion - 3 rue du 4 Février** : pour les personnels du site IUFM de Guebwiller.

Chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

XI – Comité Electoral Consultatif

Pour l'ensemble des opérations d'organisation des élections, le Président est assisté du Comité Electoral Consultatif de l'Université.

XII - Propagande

La propagande pendant la durée du scrutin est interdite à l'intérieur des salles ou des halls où sont installés les bureaux de vote.

XIII – Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement est public. Il est réalisé au niveau central : Salle Vivien – Institut Le Bel – 1^{er} étage – 4 rue Blaise Pascal – 67081 Strasbourg Cedex à l'issue du scrutin.

La proclamation des résultats aura lieu le jeudi 21 janvier 2010.

Les résultats seront affichés à l'Institut Le Bel. Ils pourront être consultés sur le site de l'Université : www.unistra.fr

XIV - Délai de recours

Délai de réclamation devant le Président de l'Université : 5 jours à compter de la proclamation des résultats à savoir le 26 janvier 2010.

**Elections des représentants des personnels enseignants et BIATOSS
au Conseil du Service pour la Promotion de l'Action Sociale en faveur
des personnels de l'Université de Strasbourg**

Déclaration de LISTE DE CANDIDATURES

Collège des Personnels BIATOSS

Scrutin du 19 janvier 2010

LISTE _____

Appartenance ou soutien _____
(facultatif)

	NOM – PRENOM	GRADE	AFFECTATION
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			

**Elections des représentants des personnels enseignants et BIATOSS
au Conseil du Service pour la Promotion de l'ACtion Sociale en faveur
des personnels de l'Université de Strasbourg**

Déclaration de LISTE DE CANDIDATURES

Collège des Personnels Enseignants et Enseignants-Chercheurs

Scrutin du 12 novembre 2009

LISTE _____

Appartenance ou soutien _____
(facultatif)

	NOM – PRENOM	GRADE	AFFECTATION
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			

**Elections des représentants des personnels enseignants et BIATOSS
au Conseil du Service pour la Promotion de l'ACtion Sociale en faveur
des personnels de l'Université de Strasbourg**

Acte de CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Je soussigné(e), Nom _____ Prénom _____

Grade _____

Affectation _____

Adresse professionnelle : _____

E-mail _____

déclare me porter candidat(e) en vue des élections au Conseil du SPACS de
l'Université de Strasbourg, **scrutin du 19 janvier 2010.**

sur la liste _____

Appartenance ou soutien _____
(facultatif)

Date,
Signature,